RÉPUBLIQUE DU MALI

CELLULE NATIONALE DE TRAITEMENT DES INFORMATIONS FINANCIÈRES

RAPPORT D'ACTIVITÉS

AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

Lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive

RÉPUBLIQUE DU MALI

Un Peuple — Un But — Une Foi

CELLULE NATIONALE DE TRAITEMENT DES INFORMATIONS FINANCIÈRES (CENTIF)

RAPPORT D'ACTIVITÉS
AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

SOMMAIRE

SIGLES ET ACRONYMES 4

AVANT PROPOS 5

INTRODUCTION 7

I — PRESENTATION DE LA CELLULE NATIONALE DE TRAITEMENT DES INFORMATIONS FINANCIERES 9

II — PRINCIPALES ACTIVITES DE LA CENTIF – MALI 14

2.1 - Nature et source des informations reçues 15

2.2 - Traitement des déclarations d'opérations suspectes 15

2.3 - Statistiques de traitement des déclarations d'opérations suspectes 16

2.4 - Déclarations de transactions en espèces 23

III — ACTIVITES LIEES AU PROCESSUS ICRG 25

3.1 - Processus de mise en place de l'International Coopération Review Group 26

3.2 - Suivi du pays par le Groupe d'examen de la coopération internationale 26

IV — COOPERATION ET COORDINATION 29

4.1 - Au niveau national 30

4.2 - Au niveau international 31

V — PARTICIPATION AUX REUNIONS 32

5.1 – REUNIONS STATUTAIRES 34

5.1.1 - Assemblée annuelle du Groupe Egmont 34

5.1.2 - Plénière du Groupe d'Action Financière (GAFI) 35

5.1.3 - Plénière du Groupe Intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'ouest (GIABA) 37

5.1.4 - Plénière du RECEN-UEMOA : 38

5-2 – AUTRES REUNIONS 38

VI — FORMATION ET RENFORCEMENT DES CAPACITES 41

6.1- RENFORCEMENT DES CAPACITES DES AGENTS DE LA CENTIF 42

6.2 - FORMATION ET SENSIBILISATION DES ASSUJETTIS 44

VII — DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE LA CENTIF 47

VIII — DIFFICULTES RENCONTREES AU COURS DE L'EXERCICE 2025 ET SOLUTIONS PRECONISEES 49

CONCLUSION 51

SIGLES ET ACRONYMES

AMF : Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA.

ARINWA : Assemblée du Réseau Inter-agences de recouvrement des avoirs pour l'Afrique de l'Ouest.

BC : Blanchiment de capitaux.

LBC/FT/FP : Lutte contre le Blanchiment de Capitaux, le Financement du Terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive.

BCEAO : Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest.

CONACA-LBC/FT/FP : Commission Nationale de Coordination des Activités de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération des armes de destruction massive.

CRF : Cellule de Renseignement Financier.

CENTIF : Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières.

CEDEAO : Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest.

DOS : Déclaration d'Opération Suspecte ou **DS** : Déclaration de Soupçon.

ENR-BC/FT/FP : Evaluation Nationale des Risques de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive.

EM : Evaluation Mutuelle.

EPNFD : Entreprises et professions non financières désignées.

GAFI : Groupe d'Action Financière (ou **FATF** en anglais).

GIABA : Groupe Intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest.

ICRG : International Coopération Review Group.

OBNL : Organisme à but non lucratif.

ONUDC : Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime.

UEMOA : Union Economique et Monétaire Ouest Africaine.

UMOA : Union Monétaire Ouest Africaine.

AVANT PROPOS

L'année 2025 a constitué pour la CENTIF du Mali une période importante dans le processus de sortie du régime de suivi accru du GAFI, pour lequel elle joue un rôle central. Les nombreuses réalisations des années précédentes ont abouti à la sortie du Mali du processus de suivi accru du GAFI dont il est l'objet depuis octobre 2021. Les faiblesses stratégiques identifiées dans le dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive par l'évaluation mutuelle conduite en 2019 ont été corrigées à travers la mise en œuvre du plan d'action élaboré par le GAFI.

En outre, la conformité technique du dispositif LBC/FT/FP a été renforcée grâce à la révision à la hausse, par le GIABA, de la notation de treize (13) recommandations sur les 14 sollicitées dans le cadre du 6ème rapport de suivi**.** Il s'agit des recommandations 5, 20 et 38 qui passent à conformes et des recommandations 8, 16, 19, 22, 23, 24, 25, 26, 28, et 32 à largement conformes.

Il en résulte qu'à ce jour, seules trois (03) recommandations sur les 40 sont non conformes ou partiellement conformes (R14, R15 et R33).

La CENTIF a renforcé son équipement technique par la conclusion d'une convention de coopération avec l'ONUDC. Cette convention a abouti à l'acquisition du logiciel GoAML dédié au traitement automatisé des DOS et des déclarations en espèces. Une formation sur l'outil a été animée par un expert de l'ONUDC, dans les locaux de la Cellule nationale, sur la période du 01 au 14 octobre 2025 à l'endroit des assujettis, des Autorités de supervision et des agents de la CENTIF. Ces sessions de formation s'inscrivent dans le cadre des travaux pour l'automatisation des déclarations d'opérations à la CENTIF. L'objectif est de fournir des connaissances pertinentes aux participants, afin qu'ils puissent être en mesure de réaliser toutes les configurations techniques et personnalisations nécessaires pour adapter GoAML à la législation malienne.

L'année 2025 a également été marquée par l'adhésion du Burkina Faso, du Niger et du Mali comme États membres à part entière du GIABA, après leur retrait de la CEDEAO en 2024.

L'année sous-revue a été mise à profit par la CENTIF pour poursuivre le renforcement de l'adhésion des entreprises et professions non financières désignées et des organismes à but non lucratif au système de LBC/FT/FP, en collaboration avec les différentes autorités de supervision et de contrôle et les associations professionnelles. Cette adhésion est passée par la mobilisation de tous les moyens nécessaires dans l'objectif d'assurer la bonne application des dispositions légales et règlementaires en vigueur. Ces résultats positifs ont été atteints grâce à l'organisation de plusieurs ateliers de renforcement de capacités ainsi que de réunions de travail relatifs à l'encadrement et à l'accompagnement des unités de contrôle créées au sein de chaque structure de supervision. Les contributions des partenaires des secteurs public et privé méritent d'être saluées à ce titre. C'est l'occasion pour moi, de remercier l'ensemble des collaborateurs et des acteurs impliqués dans la LBC/FT/FP au côté de la CENTIF.

En ce qui concerne les aspects opérationnels, l'activité de déclaration des opérations suspectes (DOS) s'inscrit en hausse en 2025, comparée à l'année précédente, dénotant des efforts importants déployés dans la formation et la sensibilisation des assujettis, qui sont plus à même de déceler de telles opérations. Cette tendance favorable devrait être consolidée au cours des périodes à venir, à la faveur de la mise en place très prochaine du logiciel GoAml en cours de déploiement.

La CENTIF continuera à s'investir pour la préservation des acquis et pour l'atteinte des objectifs visés par la Stratégie nationale de LBC/FT/FP, jouant pleinement son rôle de structure centrale des activités de LBC/FT/FP.

Le Président de la CENTIF

Mohamed Bouba TRAORE
Chevalier de l'Ordre national

PARTIE I

INTRODUCTION

INTRODUCTION

Conformément aux dispositions de l'article 96, alinéa 5 de l'Ordonnance portant Lutte contre le Blanchiment de Capitaux, le Financement du Terrorisme et de la Prolifération des armes de destruction massive (LBC/FT/FP), la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF) élabore des rapports périodiques, au moins une fois par trimestre, et un rapport annuel sur l'évolution globale des activités de LBC/FT/FP, tant sur le plan national, qu'international. Ce rapport est destiné à informer le Ministre chargé des Finances et les instances de l'Union Économique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA). Il présente la situation de traitement des déclarations d'opérations suspectes reçues par la CENTIF, la participation de cette dernière aux réunions statutaires des regroupements dont elle est membre, retrace les réformes entreprises en vue du renforcement de l'efficacité de la LBC/FT/FP et traite des acquis enregistrés par le dispositif institutionnel de LBC/FT/FP.

En 2025, les activités de la CENTIF ont été surtout marquées par les travaux préparatoires de la visite sur site des experts du GAFI qui s'est tenue du 28 au 30 avril et la sortie du Mali de la liste grise en juin. Il convient de signaler également l'élaboration de l'outil d'analyse pour la demande de re-notation du dispositif de LBC/FT/FP du Mali en raison des reformes importantes accomplies ces dernières années. En effet, à l'issue de l'examen du 6ème rapport de suivi, treize (13) recommandations ont vu leur notation évoluer à conformes ou largement conformes.

L'activité déclarative des opérations suspectes, comparée à l'année précédente, s'est caractérisée par une augmentation du nombre de déclarations et du montant total correspondant.

Le présent rapport s'articule autour des points ci-après :

- présentation de la CENTIF ;
- principales activités de la CENTIF ;
- activités liées au processus ICRG ;
- coopération avec les entités nationales et internationales ;
- participation aux réunions ;
- formation et renforcement des capacités ;
- moyens financiers ;
- difficultés rencontrées et solutions préconisées.

PARTIE I

PRESENTATION DE LA CELLULE NATIONALE DE TRAITEMENT DES INFORMATIONS FINANCIERES

I - PRESENTATION DE LA CELLULE NATIONALE DE TRAITEMENT DES INFORMATIONS FINANCIERES

La Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières a été créée par l'article 95 de l'Ordonnance N°2024-011 du 30 août 2024 portant lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive, qui a abrogé la loi n°2016-008 du 17 mars 2016 portant loi uniforme relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Conformément aux dispositions pertinentes de cet article, la CENTIF est une autorité administrative indépendante, placée sous la tutelle du Ministre chargé des finances. Elle est dotée de l'autonomie financière et d'un pouvoir de décision autonome sur les matières relevant de sa compétence. Son organisation et son fonctionnement sont régis par le Décret n°291-P-RM du 10 août 2007, en cours de modification.

Les différentes catégories de Cellules de renseignement financier (CRF) :

► la CRF de type administratif, relevant d'une administration ou d'un organisme évoluant en dehors de la sphère de l'autorité policière ou judiciaire ;

► la CRF de type policier, généralement intégrée à une autorité chargée de l'application de la loi ;

► la CRF de type judiciaire dotée de pouvoirs de poursuite et relevant généralement de l'autorité du Parquet ;

► la CRF «mixte» ou «hybride», réunissant les avantages de tous les éléments.

Certaines Cellules de renseignement financier combinent les caractéristiques des CRF de types administratif et policier, d'autres, les pouvoirs des autorités douanières et ceux des structures d'enquêtes et de poursuite.

La CENTIF du Mali est une cellule de type administratif.

La Cellule constitue un service de renseignement financier et d'expertise financière qui occupe une place centrale dans le dispositif national de LBC/FT/FP. Ses missions sont à la fois opérationnelles et stratégiques.

Au plan opérationnel, la Cellule exerce ses missions à travers les principales fonctions suivantes :

- la réception des déclarations de soupçon, des déclarations systématiques, des demandes d'informations émises par les CRF étrangères, des demandes d'informations transmises par des autorités nationales agissant dans le cadre de la LBC/FT/FP ;
- le recueil de toutes informations transmises spontanément ou à sa demande par les cellules de renseignement financier (CRF) étrangères ou par des organisations et services de l'Etat ;
- le traitement des informations reçues ou collectées ;
- la transmission d'un rapport au Procureur de la République lorsque les opérations financières objet de déclarations d'opérations suspectes mettent en évidence des faits susceptibles de constituer une infraction de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme ;

- la communication des informations collectées ou traitées à des organismes et services de l'Etat, dans les limites fixées par la loi ou des restrictions imposées par les structures auprès desquelles elles ont été obtenues ;

- l'élaboration de rapports périodiques (trimestriel et annuel) sur ses activités.

Au plan stratégique, la CENTIF participe à l'élaboration des politiques et stratégies nationales de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération. Elle réalise ou fait réaliser des études sur des tendances observées en matière de BC/FT/FP.

Elle assiste la CONACA-LBC/FT/FP, dont elle assure le secrétariat. Cette Commission, mise en place par Décret n°2021/0683/PT-RM du 24 septembre 2021, a pour mission d'assister les pouvoirs publics dans la conception et la conduite de la politique nationale de LBC/FT/FP.

En ce qui concerne sa première mission, la CENTIF, après réception des déclarations d'opérations suspectes provenant des professionnels et entités assujettis, les enrichit en procédant aux enquêtes nécessaires tant sur le plan national, qu'international. A l'issue de la phase d'expertise et d'enrichissement, si la CENTIF réussit à transformer le soupçon en présomption de blanchiment de capitaux et/ou de financement du terrorisme, elle adresse un rapport circonstancié sur les faits au Procureur de la République compétent. Celui-ci ne dispose pas de l'opportunité de poursuites en matière de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme. En effet, dès réception du rapport de la CENTIF, il saisit un juge d'instruction pour l'ouverture d'une information judiciaire.

La confidentialité de l'identité de la partie déclarante est une obligation absolue pour la CENTIF, qui ne peut en aucun cas joindre la DOS au rapport à transmettre au Procureur.

Pour lui permettre d'exercer au mieux sa mission, la loi confère à la Cellule Nationale trois (03) prérogatives essentielles :

1°) elle peut faire opposition à l'exécution de l'opération suspecte déclarée pendant une durée de quatre-vingt-seize (96) heures au maximum. Ce délai peut être prorogé exclusivement par l'autorité judiciaire compétente ;

2°) elle dispose d'un droit de communication étendu, lui permettant de requérir toute structure publique ou privée, en vue d'obtenir des informations relatives aux enquêtes qu'elle diligente ;

3°) le secret professionnel lui est inopposable.

Conformément aux dispositions de l'article 97, la CENTIF est composée de six (06) membres, au minimum et de huit membres au maximum, nommés par décret, dont au moins :

- un haut fonctionnaire issu, soit de la Direction des Douanes, soit de la Direction du Trésor, soit de la Direction des Impôts, ayant rang de Directeur d'Administration centrale, détaché par le Ministère chargé des Finances. Il assure la présidence de la CENTIF ;

- un magistrat spécialisé dans les questions financières, détaché par le Ministère chargé de la Justice ;

- un haut fonctionnaire, Officier de Police Judiciaire, détaché par le Ministère chargé de la Sécurité;

- un représentant de la BCEAO, assurant le secrétariat de la CENTIF ;

- un chargé d'enquêtes, Inspecteur des Services des Douanes, détaché par le Ministère chargé des Finances ;

- un chargé d'enquêtes, Officier de Police Judiciaire, détaché par le Ministère chargé de la Sécurité.

Deux autres membres peuvent être nommés sur proposition du Ministre chargé des Finances, en raison de leurs connaissances et compétences en matière de LBC/FT/FP.

Les membres de la CENTIF exercent leurs fonctions à titre permanent. Le mandat du Président de la CENTIF est de cinq ans, non renouvelable. Le mandat des autres membres de la CENTIF est de trois ans, renouvelable une fois (article 97, alinéa 3).

Tous les membres prêtent serment (article 101) devant la juridiction compétente (la Cour d'appel de Bamako), avant d'entrer en fonction, de même que les correspondants de la CENTIF, visés à l'article 99 de l'ordonnance.

Outre les membres nommés, la CENTIF dispose pour son fonctionnement, d'un personnel administratif et technique composé d'agents recrutés conformément aux lois et règlements en vigueur (article 98). Il s'agit :

- d'un personnel technique chargé du traitement des informations financières ;
- d'un personnel administratif assurant le support aux activités techniques ;
- d'un réseau de correspondants institutionnels au sein de l'Administration publique notamment des Services de la Police, de la Gendarmerie, des Douanes, du Trésor, des Impôts, des services judiciaires de l'Etat et de tout autre service dont le concours est jugé nécessaire ;
- d'un réseau de correspondants des personnes assujetties des secteurs financier et non financier.

En 2025, la CENTIF a fonctionné avec les six (06) membres.

Pour ce qui est de l'effectif du personnel d'appui technique, il est constitué durant la période sous-revue de vingt-sept (27) agents, à savoir :

- Cinq (05) analystes financiers ;
- Quatre (04) agents enquêteurs ;
- trois (03) ingénieurs informaticiens ;
- un (01) comptable matière ;
- un (01) Chef de Bureau Administratif et Financier ;
- un (01) régisseur ;
- un (01) chargé des ressources humaines ;
- trois (03) secrétaires ;
- un (01) archiviste ;
- un (01) rénéotypiste ;
- trois (03) plantons ;
- trois (03) chauffeurs.

Les membres de la CENTIF, ses correspondants et son personnel sont soumis aux obligations de confidentialité et de respect du secret professionnel. Les informations dont ils ont connaissance dans l'exercice de leur fonction ne pourront être utilisées à d'autres fins que celles prévues par les dispositions de l'ordonnance 011 du 30 août 2024 portant LBC/FT/FP (article 101).

PARTIE II

PRINCIPALES ACTIVITES DE LA CENTIF – MALI

II - PRINCIPALES ACTIVITES DE LA CENTIF – MALI

2.1 - Nature et source des informations reçues

Les informations reçues et traitées par la CENTIF sont constituées :

- des *déclarations d'opérations suspectes (DOS)* communiquées par les personnes assujetties désignées par la Loi aux articles 3 à 5 (institutions financières, entreprises et professions non financières désignées (EPNFD), prestataires de services d'actifs virtuels, etc). Ces déclarations portent sur des faits qui pourraient être liés au blanchiment des produits générés par des activités illégales ou au financement du terrorisme ;
- des *déclarations de transactions en espèces* (retrait ou versement) dont le seuil atteint quinze millions (15.000.000) de francs CFA et (1.000.000) de francs CFA lorsqu'il s'agit de donations au profit d'organismes à but non lucratif (OBNL). Les déclarations relatives aux OBNL sont effectuées par l'autorité de contrôle ;
- des *déclarations ou communication des transports physiques transfrontaliers d'espèces et instruments négociables au porteur*. Il s'agit des informations communiquées par les Douanes, qui sont relatives aux déclarations de devises et d'instruments négociables au porteur faites aux frontières par des personnes physiques en provenance ou à destination de pays tiers, conformément à la loi LBC/FT ;
- des *informations émanant des autorités publiques sur demande ou de manière spontanée*. En effet, la CENTIF reçoit à l'initiative des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics et de toute autre personne investie d'une mission de service public, toutes informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission, ou les obtient de ceux-ci à sa demande. Ces informations proviennent, entre autres, de la Direction générale des Impôts, de la Direction générale du Commerce, de la Consommation et de la Concurrence et de la Direction générale des Douanes, des Domaines, des Transports, de la Police, de la Gendarmerie, et de la Justice, etc. ;
- les *informations communiquées par les autorités de contrôle et les ordres professionnels*, lorsque ceux-ci, dans l'accomplissement de leur mission, découvrent des faits susceptibles d'être liés au BC/FT/FP. Le cas échéant, ces informations sont traitées comme en matière de déclarations d'opérations suspectes ;
- des *informations obtenues, sur demande ou de manière spontanée, de cellules de renseignement financier étrangères*.

Pour illustrer le traitement qu'elle réserve auxdites informations, la Cellule élabore des statistiques périodiques, qu'elle porte à la connaissance des structures nationales et partenaires habilités à cet effet.

2.2 - Traitement des déclarations d'opérations suspectes

Les personnes physiques et morales visées aux articles 3 et 4 de l'Ordonnance n° 2024-011 du 30 août 2024 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive (LBC/FT/FP) sont tenues de satisfaire à leurs obligations déclaratives dès lors qu'elles suspectent, ou disposent de motifs raisonnables de suspecter, que des fonds

proviennent d'une activité criminelle ou sont liés au financement du terrorisme ou de la prolifération des armes de destruction massive.

En 2025, la CENTIF du Mali a enregistré deux cent quatre-vingt-seize (296) déclarations d'opérations suspectes (DOS), dont cent quatre-vingt-quinze (195) en provenance des banques, vingt-deux (22) des Systèmes Financiers Décentralisés (SFD) et soixante-dix-neuf (79) des émetteurs de monnaie électronique.

Le montant total mis en cause s'établit à deux cent cinquante-neuf milliards cent soixante millions deux cent quatre-vingt-trois mille quatre cent quarante-six (259 160 283 446) francs CFA.

En comparant aux cent quatre-vingt-seize (196) DOS enregistrées en 2024, qui ont porté sur un montant total suspecté de trois mille huit cent trente-six milliards neuf cent soixante-dix millions huit cent dix-huit mille deux cent vingt-neuf (3 836 970 818 229) [1] francs CFA, on note une augmentation de près de 51,02% du nombre de déclarations de soupçon et une diminution de 93,24% des montants en jeu.

Cette évolution substantielle du nombre de DOS s'explique par l'intensification des campagnes de formation et de sensibilisation des assujettis. Ce montant en jeu est indicatif et peut faire l'objet d'ajustements à la suite des investigations.

Conformément aux dispositions de l'article 2.4 de l'ordonnance portant LBC/FT/FP qui énumère les catégories d'infractions visées, les soupçons de BC/FT/FP, en 2025, ont été déclarés sur le fondement des infractions sous-jacentes ci-après :

- dissimulation de l'origine réelle des fonds (187 DOS) ;
- blanchiment via les jeux d'argent en ligne (71 DOS) ;
- fraudes fiscales (21 DOS) ;
- faux et usage de faux (7 DOS) ;
- autres (6 DOS) ;
- fraudes (2 DOS) ;
- financement du terrorisme (2 DOS).

Il s'agit d'une classification préliminaire d'infractions qui seront validées et confirmées à la suite d'analyses plus approfondies des dossiers.

2.3 - Statistiques de traitement des déclarations d'opérations suspectes

Ces statistiques se déclinent en six (06) tableaux et quatre (04) graphiques, comme suit :

Tableau 1 : répartition du nombre des déclarations d'opérations suspectes par type de déclarant ;

Tableau 2 : évolution en nombre et en valeur des DOS reçues de 2024 à 2025 ;

Tableau 3 : répartition du nombre des déclarations par infractions sous-jacentes ;

Tableau 4 : état de traitement des déclarations reçues ;

[1] Le montant considérable des DOS de 2024 est imputable à la déclaration de soupçon d'opération frauduleuse à l'international portant sur des œuvres d'art.

Tableau 5 : situation générale de traitement des déclarations reçues par la CENTIF-Mali, de sa création à fin 2025 ;

Tableau 6 : situation d'ensemble du traitement des DOS reçues de 2008 à 2025 ;

Graphique 1 : évolution du nombre des DOS reçues de 2008 à 2025 ;

Graphique 2 : évolution du montant des DOS reçues de 2008 à 2025 ;

Graphique 3 : répartition du nombre des DOS par type d'infraction sous-jacente ;

Graphique 4 : répartition du montant des DOS par type d'infraction sous-jacente.

Tableau n°1 : Répartition du nombre des DOS par type d'entité déclarante en 2025

Entités déclarantes	Nombre de DOS	Montants en FCFA
Banques	195	246 217 610 494
Emetteur de monnaie électronique	79	12 469 312 252
Systèmes Financiers Décentralisés	22	473 360 700
EPNFD	0	0
TOTAL	**296**	**259 160 283 446**

L'analyse de la répartition des déclarations reçues en 2025 par type d'assujetti fait ressortir une activité largement dominée par le secteur bancaire. Les banques demeurent les principaux pourvoyeurs de déclarations de soupçon, avec 195 DOS émises, représentant 65,88% du total des DOS reçues. Cette prédominance s'explique par leur exposition aux flux financiers et la maturité de leur dispositif de conformité.

Elles sont suivies des établissements émetteurs de monnaie électronique qui concentrent 26,69% des déclarations, illustrant l'expansion des services financiers digitaux et leur expansion croissante aux risques de LBC/FT.

Les institutions de microfinance représentent quant à eux 7,43% des déclarations, confirmant leur progression progressive au dispositif déclaratif.

Tableau n° 2 : Evolution en nombre et en valeur des DOS reçues de 2024 à 2025

	2024	2025	Ecart valeur	Ecart %
DOS (nombre)	196	296	+100	+51,02%
MONTANTS (CFA)	3 836 970 818 229	259 160 283 446	-3 577 810 534 783	-93,245%

L'activité déclarative enregistre une dynamique globalement soutenue, traduisant un renforcement progressif de l'appropriation du dispositif LBC/FT/FP par les assujettis.

Après avoir atteint 196 déclarations de soupçon en 2024, le volume des déclarations reçues par la CENTIF est passé à 296 en 2025, soit une hausse de 51,02%, confirmant la tendance haussière observée ces dernières années (depuis 2021).

Tableau n° 3 : Répartition du nombre de DOS reçues au cours de l'année 2025 par infractions sous-jacentes

Infractions sous-jacentes soupçonnées	Nombre de DOS	Montants en FCFA
Dissimulation de l'origine réelle des fonds	187	212 928 352 111
Blanchiment via les jeux d'argent en ligne	71	4 649 156 119
Fraude fiscale	21	35 827 701 237
Faux et usage de faux	7	425 685 084
Activité terroriste	2	49 603 307
Fraude	2	1 604 190
Autres	6	5 278 181 398
TOTAL GENERAL	**296**	**259 160 283 446**

L'examen du tableau relatif à la répartition du nombre de DOS par infractions sous-jacentes montre que les déclarations au titre de l'année 2025 se rapportent essentiellement à la dissimulation (doute) de l'origine des fonds (63,17% du nombre), au blanchiment via les jeux d'argent en ligne (23,99% du nombre) et à la fraude fiscale (7,09% du nombre total de DOS). Les autres infractions sous-jacentes ayant fait l'objet de déclarations de soupçons se partagent 5,74% du nombre total de DOS déclarées à la CENTIF au cours de l'année sous-revue.

S'agissant de l'infraction sous-jacente « faux et usage de faux », elle a fait l'objet de sept (07) déclarations, représentant 2,36% du nombre total de DOS.

Les DOS afférentes au financement de terrorisme demeurent insignifiants et sont au nombre de deux (02) contre huit (08) en 2024 et six (06) en 2023 et ce, en dépit du contexte du pays.

Tableau n°4 : Etat de Traitement[2] des DOS en 2025

Etat de traitement des DOS	Nombre
DOS classées en 2025	8
Rapports transmis au Procureur en 2025	11
Nombre de jugements prononcés en 2025	0

[2] Le traitement des DOS au cours d'une période donnée peut concerner des déclarations de périodes antérieures.

Etat de traitement des DOS	Nombre
Nombre de DOS en cours de traitement	185
Dissémination auprès des impôts	16

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus la transmission de onze (11) rapports aux Procureurs du PJS et PNEF (respectivement 3 et 8) contre dix-huit (18) en 2024. On constate également, qu'aucun jugement n'a été prononcé au cours de l'année sous revue.

Il convient de signaler que le traitement des DOS donne lieu à la dissémination d'informations auprès de certains services de l'administration comme les Impôts, les Douanes, les Domaines, la Direction Générale du commerce, de la consommation et de la concurrence, etc.

Au titre de 2025, les renseignements sur la période non prescrite, communiqués à la Direction générale des Impôts, portent sur un montant de trois cent trente-six milliards cinq cent trente-quatre millions huit cent dix-huit mille trois cent soixante-dix-huit (336 534 818 378) francs CFA pour (seize) dossiers.

Des disséminations ont également été faites à l'endroit de la Direction générale des Douanes et la Direction générale du Commerce de la Consommation et de la Concurrence.

Tableau n°5 : Situation générale de traitement des DOS au 31 décembre 2025

Etat des DOS	Du 01/01/2025 au 31/12/2025	Traitement des DOS (de 2008 au 31/12/2025)
DOS classées	8	117
DOS en cours de Traitement	185	185
Rapports transmis au Procureur	11	146
Nombre de jugements prononcés	0	22
Nombre de DOS reçues	296	1 202

Tableau 6 : Situation d'ensemble du traitement des DOS reçues de 2008 à 2025

Années	Nombre de DOS	Montants suspectés	Nombre de Rapports	Montants se rapportant aux rapports transmis au juge (en FCFA)	Nombre de jugements rendus
2008	2	378 319 124	0	0	
2009	16	4 122 598 401	3	863 827 381	

Années	Nombre de DOS	Montants suspectés	Nombre de Rapports	Montants se rapportant aux rapports transmis au juge (en FCFA)	Nombre de jugements rendus
2010	25	163 176 023 738	2	1 864 540 430	
2011	28	5 135 341 193	6	1 506 182 967	
2012	35	22 432 869 409	6	3 657 809 301	
2013	22	5 994 960 697	1	100 000 000	
2014	20	2 183 245 340	1	860 000 000	
2015	19	2 983 327 388	0	0	
2016	25	10 334 568 178	5	7 118 525 979	
2017	53	4 170 276 861	5	7 496 748 566	1
2018	61	47 996 483 387	9	38 596 325 121	0
2019	62	124 031 986 496	23	132 893 907 869	6
2020	41	146 268 205 839	12	174 584 008 891	2
2021	42	80 035 683 015	12	339 887 601 752	6
2022	83	87 129 257 990	15	317 904 086 935	4
2023	176	514 473 039 215	17	251 868 052 063	0
2024	196	3 836 970 818 229	18	1 099 000 000 000	3
2025	296	259 160 283 446	11	352 689 751 415	0
TOTAL	**1 202**	**5 153 801 264 208**	**146**	**2 730 891 368 670**	**22**

Du démarrage de ses activités en 2008 à fin décembre 2025, la CENTIF a reçu au total, mille deux cent deux (1.202) déclarations d'opérations suspectes, dont deux cent quatre-vingt-seize (296) au cours de l'année sous revue, pour un montant total en cause de cinq mille cent cinquante-trois milliards huit cent un millions deux cent soixante-quatre mille deux cent huit (**5 153 801 264 208**) francs CFA.

Il est observé une augmentation régulière entre 2020 et 2025 du nombre de DOS reçues. En effet, de 41 DOS en 2020, le nombre de déclarations est passé à 296 en 2025. Auparavant, une évolution en dents de scie avait été observée. Ainsi, de deux (2) DOS en 2008, le nombre de déclarations a connu une augmentation régulière pour s'établir à 35 en 2012 et retomber à 19 en 2015. Par la suite, les déclarations ont progressé en nombre pour atteindre 62 en 2019.

Il faut souligner que la baisse enregistrée au cours des années 2020 et 2021 est principalement imputable à la pandémie de COVID-19 dont les premiers cas ont été déclarés au Mali en mars 2020, et qui avait perturbé le fonctionnement des banques.

S'agissant des hausses significatives enregistrées de 2022 à 2025, elles reflètent d'une part, la campagne de sensibilisation et de formation des assujettis organisée notamment dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action convenu avec le GAFI pour sortir le Mali du régime de suivi accru ou « liste grise » et, d'autre part, l'intensification des activités de supervision et de contrôle effectuées par les structures de supervision en matière de LBC/FT/FP.

Les analyses et investigations menées par la CENTIF depuis le démarrage de ses activités a permis de réunir suffisamment d'informations pour adresser cent quarante-six (146) rapports au Procureur de la République (Pôle Judiciaire Spécialisé et Pôle National Economique et Financier) dont les montants en cause correspondent à 52,99% du total des montants suspects déclarés à la Cellule. En 2025, les montants en cause objet de transmission à la Justice font 136% des montants suspects déclarés.

En revanche, l'absence d'indices probants de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme a conduit la CENTIF à classer provisoirement dans sa base de données, entre 2008 et 2025 au total cent dix-sept (117) DOS.

Les déclarations émanent essentiellement des banques, qui demeurent les principaux pourvoyeurs de DOS (65,88% en nombre et 95,01% en montant) suivis des établissements émetteurs de monnaie électronique (26,69% en nombre et 4,81% en montant). On relève une hausse substantielle du nombre de DOS émanant de ces assujettis comparativement à l'année précédente. En effet, le nombre de DOS passe de 143 en 2024 à 195 pour les banques, et de 10 en 2024 à 79 pour les EME.

Les déclarations effectuées par les institutions de microfinance sont demeurées timides, comme à l'accoutumée (7,43% en nombre et 0,18% en montant). Elles ont également connu une baisse par rapport à 2024 (soit 22 contre 41).

Les EPNFD n'ont pas fait de déclarations de soupçons à la CENTIF au cours de la période sous revue, contrairement aux années précédentes où deux (02) DOS ont été enregistrées en 2023 et 2024. Cette situation interpelle les notaires et les professionnels du secteur de l'immobilier qui est un domaine considéré comme exposé au risque de BC/FT au Mali par l'évaluation nationale des risques de BC/FT. Pour rappel, cette évaluation réalisée en 2018, avait révélé trois (03) secteurs assez exposés au risque de BC/FT, à savoir le secteur des mines et du commerce de métaux précieux (i), le secteur de l'immobilier (ii) et celui du tourisme, de l'hôtellerie et des organisateurs de voyage (iii).

Une nouvelle évaluation nationale des risques de BC/FT/FP sera réalisée en 2026, le contrat a été signé avec le Cabinet en décembre 2025.

Graphique 1 : Evolution du nombre de DOS reçues de 2008 à 2025

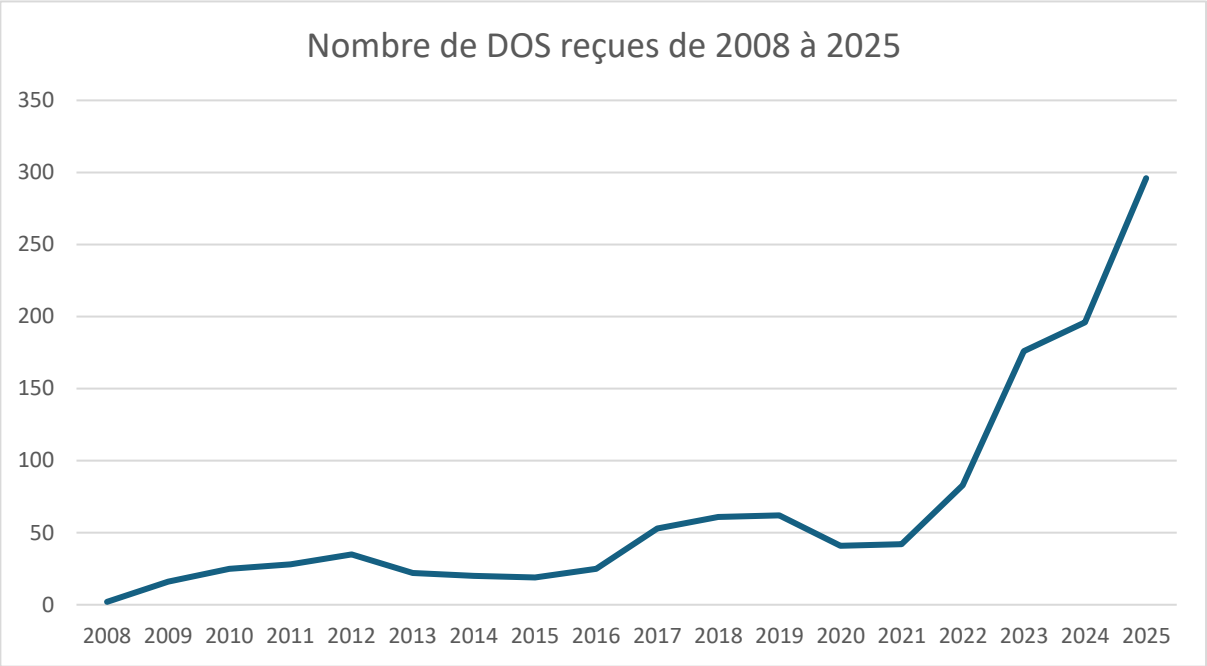

Graphique 2 : Evolution du montant des DOS reçues de 2008 à 2025

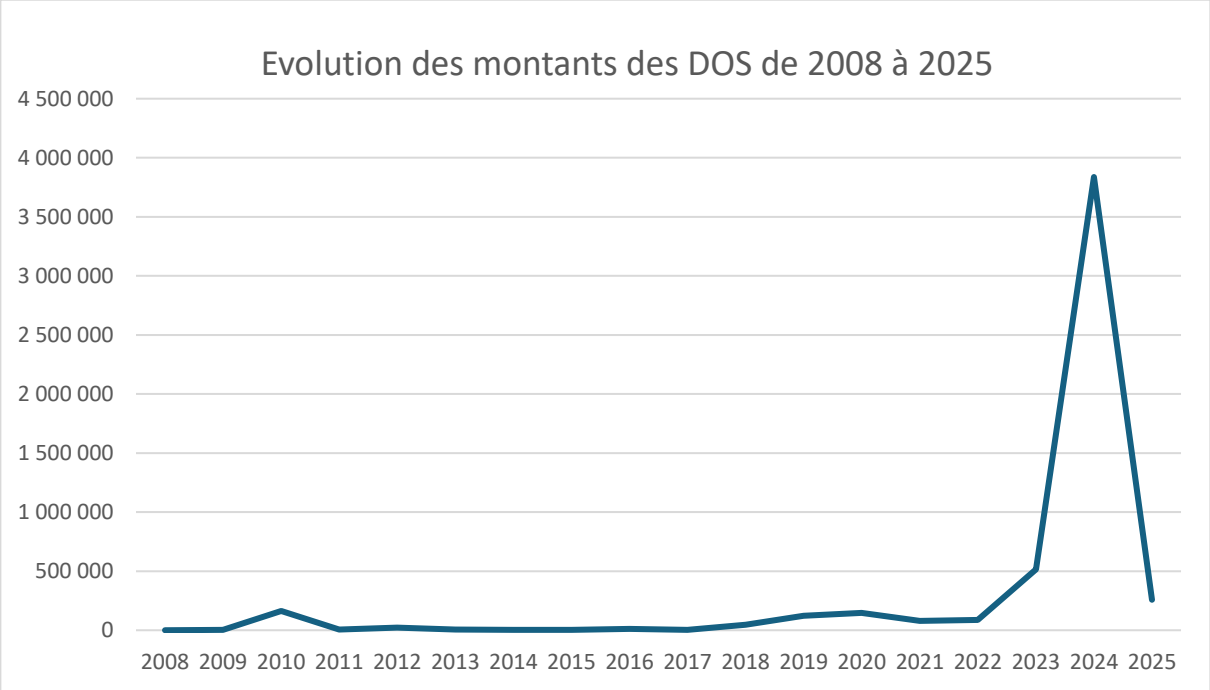

Graphique 3 : Répartition du nombre de DOS par type d'infraction sous-jacente

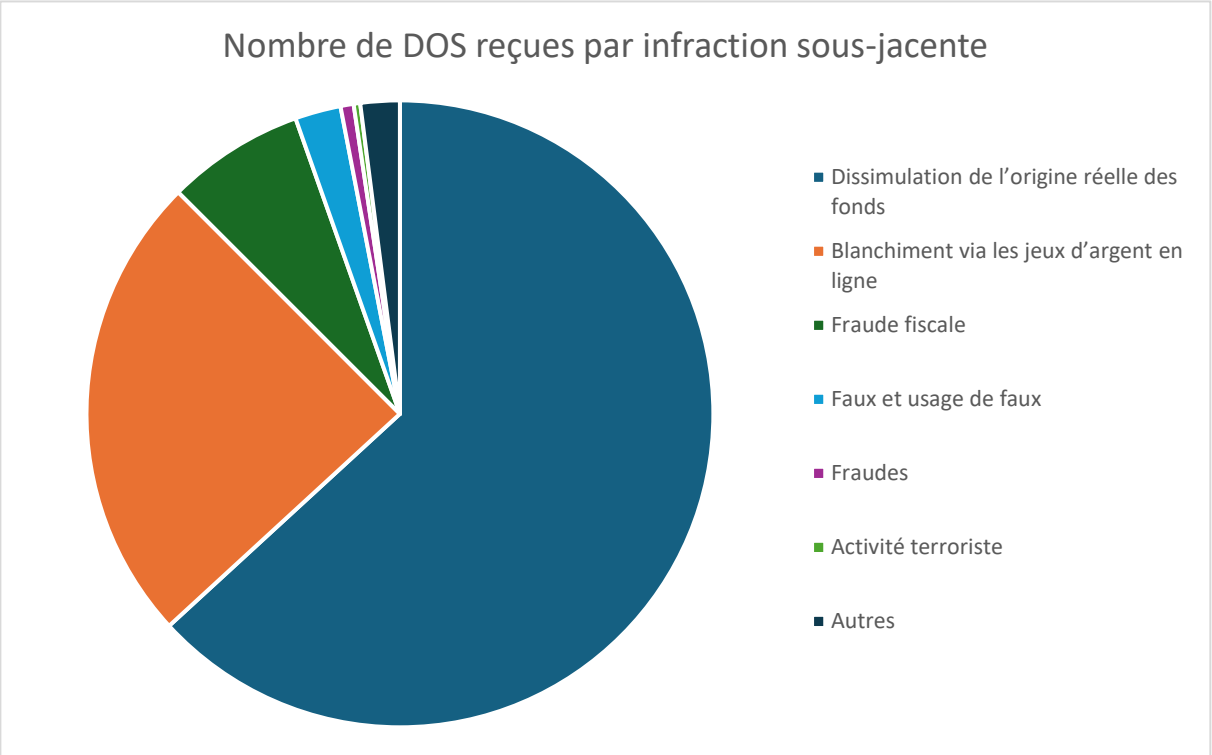

Graphique 4 : Répartition du montant des DOS par type d'infraction sous-jacente

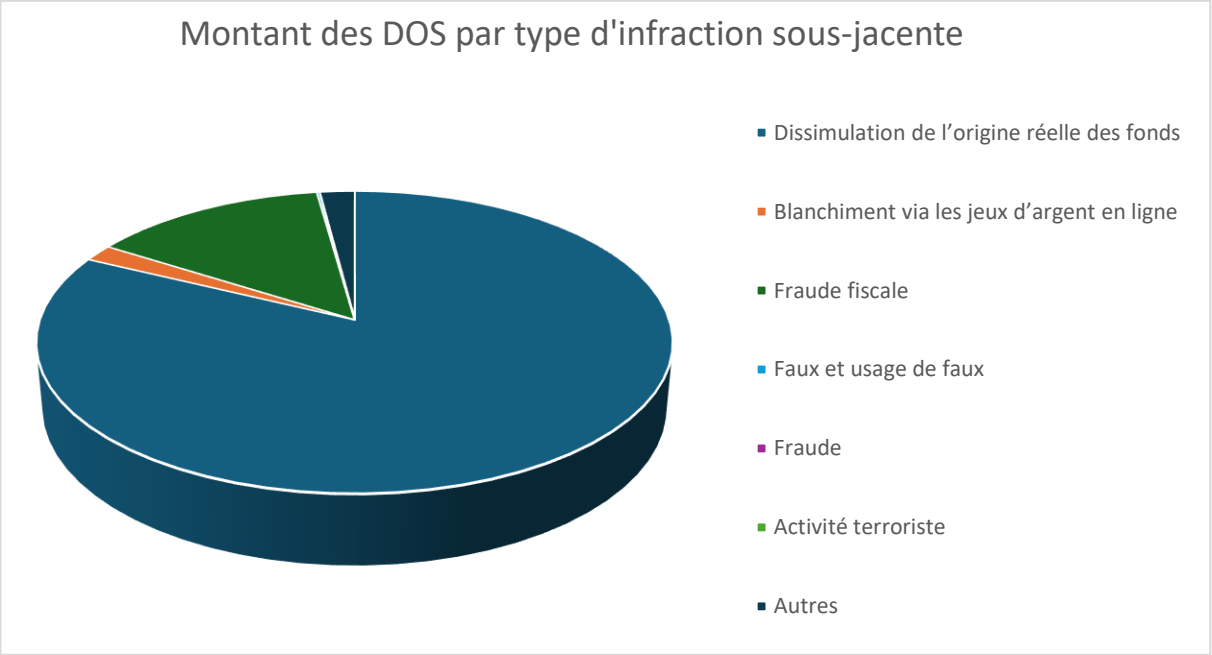

2.4 - Déclarations de transactions en espèces

L'état de mise en œuvre de la Décision n°021 du 21 décembre 2023/CM/UMOA fixant les montants seuils notamment pour la déclaration, par les institutions financières et les EPNFD, des transactions en espèces de 15 millions et plus de francs CFA, effectuées à leurs guichets, fait ressortir le respect de cette

disposition règlementaire par l'ensemble des banques en 2025. En effet, les quatorze (14) banques de la place ont toutes transmis les informations y relatives à la CENTIF.

En ce qui concerne, les systèmes financiers décentralisés, sur un effectif de cent dix-sept (117), dont quatorze (14) de grande taille, à savoir les SFD ayant atteint deux (2) milliards de crédit ou de dépôt sur deux (02) exercices consécutifs, seuls dix (10) continuent de respecter la disposition relative aux déclarations systématiques à la CENTIF en 2025.

Aucune autre institution financière, notamment les compagnies d'assurance et les agréés de change manuel, n'a fait parvenir d'information à la CENTIF en lien avec ladite Instruction, ni aucune EPNFD.

A cet égard, les structures de supervision et de contrôle devraient renforcer davantage le contrôle de ces assujettis par rapport à l'application adéquate des dispositions légales et règlementaires en matière de LBC/FT/FP, en lien avec ladite décision.

Par ailleurs, afin d'améliorer le niveau des DOS et des déclarations systématiques de transactions de quinze (15) millions et plus, ainsi que leur traitement, la CENTIF a acquis le logiciel GoAML en 2025, un système automatisé de déclarations qui devrait les sécuriser davantage et en renforcer la confidentialité. Les travaux de personnalisation de l'application sont en cours pour une opérationnalisation effective d'ici fin 2026.

PARTIE III

ACTIVITES LIEES AU PROCESSUS ICRG

III - ACTIVITES LIEES AU PROCESSUS ICRG

3.1 - Processus de mise en place de l'International Coopération Review Group

Le GAFI a pour rôle principal de définir des normes internationales en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT) et de veiller à la mise en œuvre efficace de ces normes dans tous les pays. De fait, l'amélioration du respect de ces normes réduit les risques de BC/FT pour le système financier, accroît la transparence et favorise une coopération internationale efficace. En outre, l'identification publique des pays non-conformes encourage les juridictions à améliorer leurs dispositifs de LBC/FT.

Dans le cadre de son activité de surveillance de la mise en œuvre des normes qu'il définit en matière de LBC/FT, le GAFI a recours à différents mécanismes pour identifier et répondre aux pays dont les dispositifs de LBC/FT présentent des défaillances. Parmi ces mesures figurent les programmes d'évaluation mutuelle et des procédures de suivi comme la mise en place de groupes d'examen de la coopération internationale ou International Coopération Review group (ICRG). Ces groupes ont pour mission l'identification des pays exposés à un risque élevé de BC/FT et la formulation de mesures spécifiques à prendre pour réagir aux menaces et vulnérabilités.

L'intervention d'un Groupe d'examen de la coopération internationale dans un pays se décide à partir des résultats de l'évaluation mutuelle faisant ressortir un nombre important de défaillances en matière de LBC/FT et de son poids économique. Il est procédé dans un premier temps, à un examen initial comportant un volet d'échanges avec chaque pays concerné. Un rapport est produit à la suite de ces séances d'échanges, sur la base duquel, le GAFI apprécie si un examen plus approfondi des principales défaillances relevées dans le système de LBC/FT du pays concerné est requis. Le cas échéant, des réunions entre le Groupe d'examen régional et le pays concerné se tiennent afin d'élaborer un plan d'action visant à corriger les insuffisances relevées. La mise en œuvre de ce plan d'action requiert de chaque pays, un engagement politique de haut niveau.

3.2 - Suivi du pays par le Groupe d'examen de la coopération internationale

A l'issue de la période d'observation qui a fait suite à l'adoption du rapport d'évaluation mutuelle du dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT) du Mali, le Groupe d'action financière (GAFI) a décidé de placer le pays sous le régime de « suivi accru ». En effet, en raison de la persistance des insuffisances relevées par cette évaluation réalisée en 2019, le Mali a été mis sous le régime de l'ICRG qui induit le suivi des activités de LBC/FT par des experts désignés par l'organisation intergouvernementale susmentionnée.

Ainsi à la suite de plusieurs échanges tenus entre les services techniques, notamment la Commission nationale en charge du suivi des activités de LBC/FT et ces experts (Groupe Conjoint) au cours de la période juillet-septembre 2021, un plan d'action a été établi, que le gouvernement s'est engagé à mettre en œuvre à compter du 21 octobre 2021.

Le plan d'action élaboré, avec pour échéance septembre 2023, comporte au total vingt-sept (27) mesures reparties entre les 11 Résultats Immédiats. Au nombre de ces mesures :

- la sensibilisation des parties prenantes privées et publiques sur les résultats de l'évaluation nationale des risques (ENR), en particulier les secteurs les plus à risque ;

- l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action stratégique national de LBC/FT ;
- le renforcement des capacités humaines et financières des autorités de surveillance non bancaires et des autorités de surveillance des entreprises et professions non financières désignées (EPNFD) nouvellement désignées ;
- l'application de mesures correctrices et des sanctions efficaces, proportionnées et dissuasives aux entités déclarantes, en cas de violation des exigences en matière de LBC/FT ;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'une approche fondée sur les risques pour la surveillance de la LBC/FT de toutes les institutions financières et des EPNFD à haut risque, à travers l'élaboration d'une méthodologie d'évaluation des risques pour les inspections hors site et sur site de LBC/FT et l'élaboration de lignes directrices en matière de LBC/FT ;
- la réalisation de l'évaluation des risques de BC/FT associés à tous les types de personnes morales créées dans le pays et la diffusion des conclusions de cette évaluation auprès de toutes les autorités compétentes et entités réglementées ;
- l'augmentation des ressources humaines et financières de la CRF et le renforcement de capacités du personnel ;
- le renforcement du mécanisme de coopération sur l'utilisation du renseignement financier entre la CENTIF et les autorités d'enquête et de poursuite ;
- la réalisation systématique d'enquêtes financières parallèlement aux enquêtes sur le terrorisme ou les activités terroristes ;
- le renforcement des capacités des autorités compétentes chargées des enquêtes et des poursuites dans les affaires de financement du terrorisme, notamment à travers l'accroissement des ressources humaines et matérielles, l'organisation de sessions de formation sur le financement du terrorisme et l'évolution des risques en Afrique de l'Ouest et le renforcement des mécanismes de coopération entre les autorités compétentes impliquées dans la lutte contre le financement du terrorisme (CENTIF, autorités d'enquêtes et de poursuite, autorités judiciaires).

En janvier 2025, on relève un quasi-achèvement du plan d'action pays avec le GAFI. En effet, la plupart des 27 mesures dudit plan a été achevée. Les deux (02) mesures restantes relevant des Résultats Immédiats 5 et 11 ont été présentées à la rencontre « Face à face » tenue avec le Groupe conjoint du GAFI du 6 au 11 janvier 2025 à Windhoek en Namibie.

Sur la base des mises à jour fournies par le Mali lors de cette réunion, le Groupe conjoint est parvenu à un consensus sur le fait que tous les points du Plan d'action sont désormais largement traités**.** Le Groupe conjoint a félicité le Mali pour les efforts louables déployés dans la mise en œuvre de son plan d'action.

Lors de sa plénière de février 2025, le GAFI a conclu que toutes les mesures du plan d'action ont été largement mises en œuvre et a recommandé une visite sur site au Mali. Ainsi, du 28 au 30 avril 2025, se sont tenus à Bamako, les travaux organisés dans le cadre de la visite sur site du Groupe Conjoint Afrique de l'International Coopération Review Group (ICRG), qui est l'instance du GAFI chargée de la supervision des juridictions présentant des défaillances stratégiques dans leurs dispositifs de LBC/FT/FP.

Cette visite avait pour objet, pour les Evaluateurs de l'ICRG, de s'enquérir de la volonté politique et de l'engagement des autorités du Mali à mettre en place un système de LBC/FT/FP conforme aux normes

internationales. Il s'agissait également de s'assurer de l'effectivité de la réalisation des vingt-sept (27) mesures inscrites dans le plan d'action de l'ICRG du Mali. Les résultats de cette visite sur place devraient permettre à la Plénière du GAFI prévue en juin 2025, de décider de la sortie ou non du pays de la liste grise.

Les travaux ont enregistré la participation de neuf (09) Evaluateurs du GAFI, de deux (02) Experts du GIABA comme observateurs, d'un (01) représentant du Secrétariat du GAFI en mode virtuel, des membres de la Commission Nationale de Coordination des Activités de LBC/FT/FP (CONACA-LBC/FT/FP), des Autorités de contrôle des Entreprises et Professions Non Financières Désignées (EPNFD), des représentants du secteur privé, ainsi que du Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA (SGCB) et de la Direction Nationale de la BCEAO pour le Mali.

Les échanges ont permis de passer en revue les vingt-sept (27) mesures inscrites dans le plan d'action ICRG du Mali. Par la suite, des "sessions fermées" ont été tenues avec le secteur privé, dont l'Association Professionnelle des Banques et Etablissements Financiers (APBEF), l'Ordre des Notaires, l'Association des Promoteurs Immobiliers ainsi que la Fédération des organisations non gouvernementales. A l'issue des réunions de travail, des questions additionnelles écrites ont été adressées par le Groupe Conjoint.

La Co-Présidente du Groupe conjoint a souligné les efforts considérables déployés par les Autorités du Mali pour renforcer le dispositif national de LBC/FT/FP. Elle a relevé particulièrement la pertinence et l'exhaustivité des informations recueillies lors des travaux ainsi que l'engagement ferme des plus hautes Autorités du pays.

Les conclusions du Groupe Conjoint ont été communiquées au GAFI, qui lors de sa plénière tenue à Strasbourg du 09 au 13 juin 2025, a acté la sortie du Mali de la liste grise.

PARTIE IV

COOPERATION ET COORDINATION

IV - COOPERATION ET COORDINATION

En se fondant sur le droit de communication élargi que lui confère l'Ordonnance n°011 du 30 août 2024 (art. 103), la CENTIF requiert régulièrement des diverses structures administratives et des entités maliennes assujetties à la LBC/FT/FP, toutes pièces et documents en leur possession, susceptibles de l'éclairer de manière pertinente sur les personnes physiques et morales ainsi que sur les opérations suspectes qui lui sont dénoncées (*cf. Tableau 7*).

En outre, dans le cadre de la synergie requise pour riposter efficacement contre la criminalité transnationale organisée, la CENTIF du Mali et ses homologues de l'UEMOA et d'ailleurs, se sollicitent réciproquement pour obtenir des informations utiles au traitement efficient de leurs déclarations de soupçon respectives (*cf. Tableau 8*).

4.1 - Au niveau national

En matière de coordination nationale, dans le cadre des enquêtes financières et administratives qu'elle a diligentées, la Cellule nationale a échangé des informations avec des entités nationales, notamment les banques, les services administratifs (particulièrement les impôts) et les sociétés de téléphonie mobile, afin d'étayer les informations contenues dans les déclarations de soupçon ou les demandes d'informations reçues.

L'analyse des données fait ressortir, au total, mille cent quatre-vingt-onze (1.191) demandes d'informations nationales (DIN) au cours de la période sous-revue, dont 87,91% avec les institutions financières et les EPNFD.

Les demandes adressées aux banques représentent 84,63% de l'ensemble des DIN, ce qui montre la place prépondérante qu'elles occupent dans la coordination nationale du dispositif de LBC/FT/FP.

Tableau n°7 : Etat des demandes d'informations au niveau national

Entités	Nombre de demandes adressées
Banques	1 008
Direction Générale des Impôts	64
Institutions de microfinance	24
Sociétés de téléphonie	23
Tribunaux/BIS/PNEF/PJS	14
Police des frontières/Interpol	11
Etablissement de monnaie électronique	10
Direction Générale des transports	9
EDM	7

Entités	Nombre de demandes adressées
Direction Générale du Commerce, de la Consommation et de la Concurrence	7
Direction Générale des Douanes	6
EPNFD	5
Direction Générale des domaines et du cadastre	1
Office Malien de l'Habitat	1
SOMAGEP	1
TOTAL	**1 191**

4.2 - Au niveau international

Dans le cadre de la coopération internationale de lutte contre la criminalité financière transnationale, la CENTIF- Mali a envoyé cinq (05) demandes d'information aux CRF homologues.

En retour, elle a reçu vingt (22) demandes d'informations contre seize (16) l'année précédente.

Le tableau n°8, ci-après, dresse l'état des demandes d'informations que la CENTIF Mali a envoyées à ses homologues à travers le monde ou reçues d'elles, durant l'année 2025.

Tableau n° 8 : Etat des demandes d'informations au niveau international

Zone géographique	Nombre demandes d'informations envoyées	Nombre de demandes d'informations reçues
Autres Etats de l'UEMOA	1	10
Afrique hors UEMOA	3	5
Europe	1	1
Autres	0	6
TOTAL	**5**	**22**

PARTIE V

PARTICIPATION AUX REUNIONS

V - PARTICIPATION AUX REUNIONS

Convaincus que la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ne pourrait être menée qu'à l'unisson des efforts de tous les Etats du monde, des groupes internationaux et sous régionaux y dédiés ont été formés, dont le Mali est membre.

Ces différents groupes se réunissent périodiquement pour partager leurs expériences, faire le point de l'évolution de la criminalité financière transnationale et actualiser les stratégies de riposte appropriées.

Sur le plan international : il s'agit du Groupe d'Action Financière (GAFI), groupement à vocation mondiale créé par le Groupe des sept pays industrialisés (ou G7) à Paris en 1989, en réponse aux préoccupations croissantes relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux.

Le GAFI édicte des recommandations, qui sont devenues les normes internationales de référence en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération. Le Groupe s'assure de la mise en œuvre de ces recommandations par une évaluation des dispositifs mis en place et un suivi des progrès réalisés par les Etats pour protéger leur secteur financier contre une utilisation à des fins illicites, en s'appuyant sur les Etats membres et sur les organismes régionaux de type GAFI (ORTG) qui relaient son action dans les espaces géographiques relevant de leurs compétences.

On peut citer également le Groupe Egmont, réseau informel qui réunit plus de 169 Cellules de Renseignement Financier (CRF). La CENTIF du Mali y a adhéré en juillet 2011.

Sur le plan sous régional : le Mali fait partie intégrante du Groupe d'Action Intergouvernemental contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest (GIABA) en qualité de pays non membre**.** Le GIABA a été créé en 1999 à l'initiative des Etats membres de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

Le Groupe Intergouvernemental d'Action Contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest (GIABA)

Créé le 10 décembre 1999 comme institution spécialisée de la CEDEAO, le GIABA est l'un des neuf (09) ORTG. Il a pour missions :

- ✓ le développement des stratégies pour protéger les économies des Etats membres contre l'utilisation des produits du crime ;
- ✓ l'adoption de mesures de lutte contre le blanchiment des produits du crime en Afrique de l´Ouest ;
- ✓ le renforcement de la coopération entre les Etats membres par l'adoption de standards d'ordre normatif et institutionnel de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

La CENTIF- Mali fait également partie du Réseau des Cellules Nationales de Traitement des Informations Financières de l'UEMOA (RECEN-UEMOA), que les huit (08) CENTIF de l'Union ont constitué à Grand-Bassam (Côte d'Ivoire) le 08 novembre 2012. Il s'agit d'une plateforme de coopération et d'échange dont le siège administratif et le bureau exécutif sont situés dans le pays du Président en exercice. Les assemblées générales du RECEN–UEMOA se tiennent en marge des réunions plénières du GIABA.

Enfin, il convient de citer également le Réseau des Cellules de Renseignement Financier (CRF) du Bassin du Lac Tchad. Il résulte de l'engagement pris par la Communauté internationale le 17 mai 2014 à Paris,

d'adopter un plan d'action régional pour riposter contre la menace grandissante de la secte Boko Haram. A cet effet, les Chefs d'Etat ont décidé entre autres, de mettre en place un système de partage du renseignement et de créer une Cellule de Fusion du Renseignement. C'est dans le cadre de la mise en application de ces engagements, et pour impliquer leurs CRF respectives dans les actions menées par les Etats contre Boko Haram, que les responsables des CRF du Cameroun, du Nigéria, du Tchad, du Mali et du Niger se sont rencontrés, en marge de la 22ème plénière de Groupe Egmont tenue à Lima (Pérou), du 1er au 6 juin 2014, pour créer le Réseau des CRF du Bassin du Lac Tchad.

La CENTIF-Mali a participé aux réunions statutaires organisées par ces différentes institutions en 2025.

5.1 – REUNIONS STATUTAIRES

5.1.1 – Assemblée annuelle du Groupe Egmont

Groupe Egmont

Créé en 1995, le Groupe Egmont est un forum international des cellules de renseignement financier qui vise à promouvoir les activités de ses membres en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Les principaux objectifs du Groupe Egmont, tels qu'ils sont définis par sa charte, sont :

- ✓ développer la coopération internationale par l'échange d'information ;
- ✓ accroître l'effectivité des cellules de renseignement financier par des programmes d'échange et de formation du personnel ;
- ✓ promouvoir l'autonomie opérationnelle des cellules de renseignement financier ;
- ✓ promouvoir la création de cellules de renseignement financier qui respectent les mêmes standards internationaux et la même approche opérationnelle des dossiers de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.

L'assemblée annuelle du Groupe Egmont s'est tenue du 05 au 11 juillet 2025 au Centre de Conférences Européen de Luxembourg, sous l'égide de la Cellule de Renseignement Financier du Luxembourg. La CENTIF du Mali y a été représentée par le membre chargé de la Stratégie et du Renseignement, le Chef du Bureau Administratif Financier et un Informaticien.

Cette 31ème réunion plénière annuelle a réuni plus de six cent (600) participants des cent quatre-vingt (180) Cellules de Renseignement Financier (CRF) membres du Groupe Egmont, observateurs et partenaires techniques, dans le but de renforcer la coopération internationale en matière de LBC/FT/FP, de partager les expériences nationales et de contribuer aux réflexions stratégiques du réseau mondial des CRF.

La plénière s'est articulée autour de plusieurs sessions techniques de groupe qui ont permis d'aborder les thématiques ci-après :

- ✓ la transformation numérique des CRF ;
- ✓ l'identification de nouveaux projets axés sur le renforcement des connaissances, de l'efficacité et de la capacité opérationnelle de la CRF ;

- ✓ l'analyse des facteurs qui entravent les échanges bilatéraux et multilatéraux d'informations entre les CRF ;
- ✓ l'institutionnalisation de la gouvernance des données pour l'efficacité de la LBC/FT/FP ;
- ✓ l'élaboration de stratégies informatiques robustes ;
- ✓ le renforcement de la sécurité et de la conformité des systèmes ;
- ✓ la centralisation et sécurisation des bases de données ;
- ✓ l'accès direct aux bases de données nationales ;
- ✓ l'étude typologie et les approches méthodologiques ;
- ✓ l'intégration de l'OSINT dans les processus d'analyse ;
- ✓ le partenariat privé -public.

Les Principales décisions prises portent sur la validation de la mise à jour du processus de soutien et de conformité, l'achèvement en temps opportun de tous les projets en cours visant à améliorer l'efficacité et les capacités de la CRF, la révision des principes d'échange d'information, l'élaboration d'un glossaire de la terminologie clé du Groupe Egmont pour aider à améliorer la qualité de l'échange d'informations, le maintien de la suspension de la CRF de la Colombie, l'approbation de l'augmentation de la contribution annuelle des membres du Groupe Egmont de 28% soit un montant d'un million (1 000 000) FCFA et l'adhésion des CRF de la Gambie, de la Sierra Léone et de la Guinée Equatoriale au Groupe Egmont.

Au titre des enseignements et perspectives**,** nous pouvons noter le renforcement des capacités techniques à travers les ateliers sur l'analyse de données et l'Egmont Secure Web, la nécessité d'une meilleure coordination régionale pour la détection des flux financiers illicites, l'importance des partenariats public-privé dans les enquêtes financières, la digitalisation et sécurisation des systèmes d'information, la nécessité impérieuse d'accès direct des CRF à certaines bases de données nationales et l'engagement du Groupe Egmont à soutenir les CRF dans l'amélioration de leur autonomie et de leurs ressources.

En marge de ces activités, la délégation malienne a signé le Mémorandum d'Entente (MoU) du bassin du lac Tchad dont le Mali est membre depuis 2014. Cette initiative permet de redynamiser les échanges d'informations sur le financement du terrorisme via la nouvelle plateforme de communication des CRF des pays du bassin du lac Tchad à travers ESW.

5.1.2 - Plénière du Groupe d'Action Financière (GAFI)

Le GAFI tient trois (03) assemblées plénières chaque année. Au titre de 2025, le membre Magistrat a participé aux Plénières de février et juin. Lors de ces rencontres, il a été question des progrès enregistrés par le Mali dans la mise en œuvre du plan d'action et de sa sortie de la liste grise.

La Plénière du GAFI tenue du 19 au 21 février 2025 à Paris a décidé que le Mali a substantiellement achevé son plan d'action et qu'une visite du Groupe Conjoint sur place est justifiée afin de vérifier que les réformes LBC/FT/FP sont effectivement mises en œuvre et durablement appliquées. Au titre des décisions importantes, nous pouvons noter également :

- ✓ l'inscription du Népal et du Laos sous surveillance accrue. Ces pays devront mettre en œuvre un plan d'action pour corriger leurs insuffisances stratégiques en matière de LBC/FT/FP) ;

- ✓ le retrait des Philippines de sa surveillance accrue après la mise en œuvre satisfaisante de son plan d'action ;
- ✓ la modification de la Recommandation 1 afin de renforcer l'approche fondée sur les risques, l'inclusion financière et l'application proportionnée des mesures de vigilance. Les institutions financières sont désormais encouragées à appliquer des mesures simplifiées lorsque les risques sont faibles ;
- ✓ le lancement d'une consultation publique visant à réviser la Recommandation 16 du GAFI afin d'améliorer la qualité des informations sur le donneur d'ordre et l'identification du bénéficiaire, de faciliter la traçabilité des transferts, de renforcer la détection des flux financiers illicites, les opérateurs de monnaie électronique et les futurs prestataires de services d'actifs virtuels ;
- ✓ la poursuite des travaux du GAFI sur les schémas complexes de financement de la prolifération, les mécanismes de contournement des sanctions financières internationales et les meilleures pratiques d'identification et d'atténuation des risques ;
- ✓ l'adoption d'un rapport stratégique démontrant l'utilisation du renseignement financier pour détecter les flux financiers liés à l'exploitation sexuelle des enfants, identifier les auteurs et faciliter les enquêtes financières ;
- ✓ la poursuite de la politique d'ouverture du réseau mondial (le Kenya a rejoint le Sénégal et les Îles Caïmans comme juridictions invitées aux travaux du GAFI) ;
- ✓ la conformité des EPNFD (avocats, notaires, comptables, agents immobiliers et prestataires de services aux sociétés et trusts) ;
- ✓ le maintien de la suspension de la participation de la Fédération de Russie. Le GAFI a rappelé aux juridictions la nécessité d'être vigilantes face aux risques de contournement des sanctions.

Quant à la Plénière conjointe GAFI-MONEYVAL tenue à Strasbourg du 11 au 13 juin 2025, elle a été marquée par la décision du GAFI de retirer le Mali de la liste des juridictions faisant l'objet d'une surveillance accrue à la suite de la visite sur place organisée sur la période du 28 au 30 avril 2025 ayant confirmé la mise en œuvre effective et durable des réformes du dispositif national de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération.

Plusieurs décisions majeures en matière de LBC/FT/FP ont été également prises, notamment :

- ✓ l'adoption des modifications définitives de la Recommandation 16 relatives aux paiements transfrontaliers. Les nouvelles exigences visent une meilleure identification du donneur d'ordre et du bénéficiaire, une amélioration de la traçabilité des paiements et un renforcement de la détection du blanchiment de capitaux, du financement du terrorisme et du contournement des sanctions ;
- ✓ l'adoption des lignes directrices actualisées sur l'application de la Recommandation 1 relative à l'approche fondée sur les risques. Les nouvelles orientations encouragent les mesures simplifiées lorsque les risques sont faibles, réduisent les phénomènes de « de-risking » et favorisent l'accès aux services financiers des populations vulnérables ;
- ✓ l'adoption d'un nouvel outil d'évaluation des risques destiné à aider les États à mieux appliquer l'approche fondée sur les risques ;

- ✓ l'adoption de nouvelles procédures afin d'éviter une mauvaise application des normes relatives aux Organismes à but non lucratif (OBNL). L'objectif est de protéger le secteur associatif légitime, d'éviter les restrictions injustifiées et de maintenir une approche fondée sur les risques ;
- ✓ l'approbation de la publication de la plus importante étude mondiale réalisée à ce jour sur le financement du terrorisme. Cette étude repose sur les contributions de plus de 80 juridictions et analysera les modes de collecte des fonds, les mécanismes de transfert, les méthodes de stockage, les techniques de dépense des fonds terroristes et les tendances attendues pour les 3 à 5 prochaines années ;
- ✓ la publication d'un rapport actualisé sur les schémas complexes de financement de la prolifération, le contournement des sanctions internationales, les bonnes pratiques de détection et de mitigation des risques et les mécanismes nationaux de lutte contre le financement de la prolifération ;
- ✓ l'approbation du sixième rapport de suivi relatif aux actifs virtuels (AV) et aux prestataires de services d'actifs virtuels (PSAV) ;
- ✓ l'adoption de nouvelles lignes directrices élaborées avec le Groupe Egmont, l'INTERPOL, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime afin de renforcer les enquêtes financières, la coopération internationale et les poursuites de blanchiment de capitaux.

5.1.3 –Plénière du Groupe Intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'ouest (GIABA)

La CENTIF, représentée par son Président, deux (02) membres et deux (02) agents (analyste et enquêteur) ainsi que le Président de la CONACA ont pris part aux différentes Plénières du GIABA tenues en mai et novembre 2025.

La Plénière du GIABA est un forum d'experts, comprenant des représentants des États membres, des partenaires au développement et des observateurs dans la LBC/FT/FP, qui se réunissent deux fois par an pour partager leurs expériences sur les défis auxquels ils sont confrontés dans la mise en œuvre de mesures efficaces de LBC/FT/FP. Ainsi, les Plénières sont les réunions statutaires du GIABA, faisant partie intégrante des efforts visant à assurer la conformité des États membres aux normes de LBC/FT/FP. Un élément clé de ces rencontres est l'examen et l'approbation des rapports de suivi de l'évaluation mutuelle (EM) du niveau de conformité des États membres aux 40 Recommandations du GAFI en matière de LBC/FT/FP.

Les Plénières comprennent les réunions du Groupe de travail sur l'évaluation de la conformité (GEC), du Groupe de travail sur les risques, tendances et méthodes (RTMG), de la Commission Technique dédiée à l'examen des rapports et du Comité ministériel.

D'une manière générale, le GEC est chargé de l'examen et de la validation des rapports d'évaluation mutuelle (REM) ainsi que des rapports de suivi de mise en œuvre des recommandations formulées à l'issue des évaluations mutuelles.

Les travaux de la 43ème réunion plénière de la Commission Technique du GIABA se sont tenus du 12 au 16 mai 2025 à Dakar, au Sénégal. Ils ont été précédés d'une formation des Chefs de délégation en vue d'améliorer et de pérenniser la compréhension des États membres du GIABA relativement à leurs rôles, aux pratiques et aux procédures du GIABA dans le cadre des préparatifs de son troisième cycle des évaluations mutuelles qui débutera en 2026. La rencontre a porté sur l'examen des rapports du second cycle des évaluations mutuelles de quatre pays (Côte d'Ivoire, Togo, Benin et Burkina Faso), l'adoption

du calendrier du troisième cycle des évaluations mutuelles du GIABA, la présentation de l'étude relative au blanchiment de capitaux basé sur le commerce et la validation du canevas de suivi et d'évaluation de l'assistance technique.

En marge de la plénière, la 30ème réunion du Comité ministériel tenue le 17 mai 2025 a examiné le Mémorandum sur la requête d'adhésion au GIABA du Burkina-Faso, du Niger et du Mali en tant que pays non membres de la CEDEAO. Cette réunion a enregistré la participation du Ministre de l'Economie et des Finances du Mali et du Secrétaire Général du Ministère de la Sécurité[3].

S'agissant de la 44ème Plénière du GIABA, elle s'est tenue du 15 au 26 novembre 2025 à Monrovia, au Libéria. L'ordre du jour de la rencontre a porté sur l'examen et l'adoption du rapport d'activités de mai à novembre 2025 du Directeur Général, les travaux d'évaluation et de conformité (Rapport des Co-Présidents du GEC, l'examen et l'adoption des Rapports de Suivi (RdS) du 2nd Cycle : sixième RdS renforcé de la République du Mali, quatrième RdS renforcé du Niger, Mémorandum relatif à la sortie du processus de suivi du 2nd cycle du GIABA : République Fédérale du Nigéria et République du Bénin) et le Rapport du Groupe sur l'Assistance Technique du GIABA.

Des Sessions spéciales ont été animées par le GIZ et le Bureau de lutte contre le Terrorisme des Nations Unies, respectivement sur les Organismes à But Non Lucratif et sur la lutte contre l'utilisation abusive des actifs virtuels et des prestataires de services d'actifs virtuels à des fins de financement du terrorisme. A noter que le Directeur Général de l'Administration du Territoire du Mali a pris part à la session spéciale sur les OBNL le 19 novembre 2025.

Des principales décisions prises, on peut retenir s'agissant spécifiquement du 6ème rapport de suivi du Mali, la révision à la hausse de la notation de treize (13) recommandations sur les 14 sollicitées**.** Il s'agit des recommandations 5, 20 et 38 qui passent à conformes et des recommandations 8, 16, 19, 22, 23, 24, 25, 26, 28, et 32 à largement conformes.

Il en résulte qu'à ce jour, seules trois (03) recommandations sur les 40 sont non conformes ou partiellement conformes (R14, R15 et R33).

5.1.4 –Plénière du RECEN-UEMOA

Le membre magistrat a assisté à la 21ème Assemblée Générale Ordinaire du RECEN-UMOA tenue à Monrovia le 15 novembre 2025. La rencontre a porté essentiellement sur les échanges sur la Directive n°01/2023/CM/UEMOA du 31 mars 2023 sur la lutte contre le BC/FT dans l'UMOA (notamment le processus d'internalisation dans les Etats membres de l'UEMOA, le compte rendu des travaux du Groupe de travail sur les lacunes résiduelles de la loi uniforme), le rapport d'activités de mai à novembre 2025, les perspectives de décembre 2025 à mai 2026 et une présentation sur le thème « l'évolution des mécanismes de financement du terrorisme et les défis de la lutte au sein de l'UEMOA » (sources de financement, méthodes utilisées, réponses apportées, défis et perspectives).

5-2 – AUTRES REUNIONS

La CENTIF a organisé et pris part à plusieurs rencontres en 2025, parmi lesquelles :

[3] Il convient de souligner que la 2ème réunion extraordinaire du Comité ministériel tenue en juillet 2025, à Accra au Ghana, a approuvé le Mémorandum sur la requête d'adhésion au GIABA du Burkina-Faso, du Niger et du Mali. Cette requête d'adhésion a été définitivement approuvée par la conférence des Chefs d'Etat et de gouvernement tenue à Abuja en décembre 2025.

- ✓ une séance de travail avec la Cellule de Contrôle et de Surveillance des Systèmes Financiers Décentralisés, le 13 février 2025, portant sur la présentation de la nouvelle organisation de la structure, les activités réalisées dans le cadre de la LBC/FT/FP ainsi que les défis ;
- ✓ les réunions de la CONACA-LBC/FT/FP tenues en mars, juin, août et décembre 2025. Ces rencontres ont notamment porté sur les modalités d'organisation de la visite sur site du Groupe conjoint Afrique du GAFI, le compte rendu aux parties prenantes du retrait du Mali du suivi accru du GAFI (liste grise) et la présentation des termes de référence de l'Evaluation nationale des Risques (ENR) de BC/FT/FP, la validation des termes de référence de trois études (les canaux de distribution de l'or artisanal et son lien avec le BC-FT, l'évaluation des risques de BC/FT liés aux trafics illicites et aux vols de bétail et l'évaluation spécifique des risques de BC/FT liés aux actifs virtuels et aux prestataires de services d'actifs virtuels) et l'examen des projets de fiches de collecte de données dans le cadre de la tenue des statistiques ;
- ✓ les réunions de la Commission consultative de gel administratif en vue de l'examen de propositions d'inscription sur la liste nationale, des personnes sous sanction financière ciblée ;
- ✓ les rencontres avec le Coordinateur du Projet d'appui aux structures de gouvernance (PASG) qui est un programme appuyé par la BAD, portant sur un don de 6 millions d'unités de compte. Il est axé sur la gouvernance et la gestion des finances publiques, en vue d'accompagner le Gouvernement dans la mise en œuvre efficace de son plan de développement à travers le renforcement des capacités institutionnelles de l'administration publique. L'objectif du PASG est de contribuer au renforcement des capacités en matière de lutte contre la corruption, l'enrichissement et les flux financiers illicites, de contrôle de la dépense publique et de mobilisation des ressources internes, afin de créer des conditions plus favorables à la sortie graduelle du Mali de sa situation de fragilité. Ces réunions avaient pour objectif de passer en revue les actions devant être réalisées pour le compte de la CENTIF qui est bénéficiaire du Projet à travers deux (02) principales activités que sont l'organisation de deux (02) formations spécialisées sur les outils d'entraide judiciaire et de la coopération internationale en matière de LBC/FT à l'endroit des autorités d'enquêtes et de poursuite, ainsi que le bilan de la mise en œuvre du Plan d'action 2022-2024 issu de l'évaluation nationale des risques (ENR) de BC/FT réalisée en 2018 et la réalisation d'une nouvelle ENR et son plan d'action et deux études sectorielles ;
- ✓ les séances de dépouillement des offres techniques et financières relatives au recrutement de deux (02) Cabinets chargés d'organiser les ateliers de formation sur le dispositif de LBC/FT/FP et d'effectuer une nouvelle ENR liée au BC/FT/FP et d'élaborer une stratégie nationale et un plan d'actions global ;
- ✓ les réunions de cadrage avec le Cabinet PYRAMIS, Audit & Conseil et le PASG en vue de l'organisation des ateliers de formation sur le dispositif de LBC/FT/FP (utilisation du renseignement financier, confiscation des avoirs, entraide judiciaire et coopération internationale) dans les régions de Ségou et de Koulikoro ;
- ✓ la rencontre portant sur la présentation publique du « Manuel sur la bonne gestion des finances publiques et la lutte contre la corruption » organisée par la Friedrich Ebert-Stifting au Grand Hôtel du Mali le 02 juillet 2025 ;
- ✓ la rencontre annuelle des Services du Trésor organisée le 17 juillet 2025 à l'hôtel Radisson Collection de Bamako sur le thème « les défis de la digitalisation dans l'exécution du budget de l'Etat » ;

- ✓ la conférence sur le thème « Corruption en milieu universitaire : défis et perspectives » organisée par l'Université Kurukanfuga de Bamako, le 23 octobre 2025, à la Faculté de Sciences Administratives et Politiques à Bamako. Les présentations et discussions ont porté sur la Convention africaine de lutte contre la corruption, bilan et impact ainsi que les perspectives de la lutte contre la corruption ;
- ✓ la semaine nationale de lutte contre la corruption tenue le 17 décembre 2025 à l'Hôtel Maeva. Au cours de cette activité organisée par la Coalition des Organisations de la Société civile pour la lutte contre la Corruption et la Pauvreté (COSCLCCP), une présentation de la CENTIF en termes de missions et de bilan basé sur le rapport 2024 a été faite.

PARTIE VI

FORMATION ET RENFORCEMENT DES CAPACITES

VI - FORMATION ET RENFORCEMENT DES CAPACITES

Les actions de renforcement de capacités concernent les sessions dont les agents de la CENTIF ont bénéficié et celles organisées à l'endroit des assujettis et autres partenaires.

6.1- RENFORCEMENT DES CAPACITES DES AGENTS DE LA CENTIF

Les membres, analystes et enquêteurs de la CENTIF ont participé à plusieurs actions de formation en 2025, à savoir :

- ✓ le séminaire de sensibilisation sur les règles communautaires de la concurrence et sur la fourniture de services de mobile money tenu à Bamako, du 04 au 06 février 2025. La rencontre s'est déroulée en plénière avec la présentation et la discussion autour des thèmes suivants : introduction au Droit communautaire de la concurrence de l'UEMOA, ententes anticoncurrentielles, abus de position dominante, interventions publiques (aides d'Etat et pratiques anticoncurrentielles imputables aux Etats), cadre réglementaire régissant la monnaie électronique (Instruction n°08-05-2015) et les enjeux du Mobile Money ;

- ✓ la formation virtuelle organisée les 10 et 11 mars 2025 par le Forum des CRF du GIABA sur les bénéficiaires effectifs. Au cours de ces sessions, des informations précieuses ont été fournies sur les meilleures pratiques, les exigences réglementaires et les stratégies pour gérer efficacement les informations sur les bénéficiaires effectifs et évaluer les risques pour les transactions financières ;

- ✓ la rencontre virtuelle organisée les 06 et 07 mai 2025 par le GIABA sur les « Enquêtes relatives aux cryto-monnaies et aux actifs virtuels ». Ces sessions avaient pour objectif de renforcer la capacité à comprendre et enquêter sur les activités impliquant des crypto-monnaies et des actifs virtuels, conformément aux meilleures pratiques mondiales ;

- ✓ la conférence sur le thème « Enquête financière sur les crimes de BC/FT » tenue le 22 mai 2025 et animée par l'Ecole de maintien de la paix-Alioune Blondin BEYE ;

- ✓ l'atelier national de renforcement des capacités des acteurs étatiques et de la société civile dans la prévention et la réponse à l'EVRT en Afrique de l'Ouest et au Sahel dans le cadre de l'initiative d'Accra organisé du 26 au 30 mai 2025 par le Centre International Koffi Annan de formation au maintien de la paix (KAIPTC). Les travaux ont porté sur le thème « Renforcement des capacités pour l'initiative d'Accra et les acteurs clés ». L'objectif visé était de renforcer les capacités des acteurs étatiques et non étatiques dans la prévention et la réponse à la radicalisation, à l'extrémisme violent et au terrorisme en Afrique de l'Ouest et au Sahel ;

- ✓ la formation virtuelle du Groupe d'assistance technique du GIABA tenue le 27 mai 2025. Les objectifs visés portent sur le renforcement des capacités des participants en matière de LBC/FT/FP à travers l'expertise fournie, la prise en compte des besoins spécifiques des pays en matière d'assistance technique et l'exploitation des évaluations mutuelles afin de mettre l'accent sur les insuffisances relevées. Les thèmes abordés au cours de la rencontre portent sur la présentation de la plateforme ECOAML, les outils de formation assistée par ordinateur (FAO) du GIABA, les modules de suivi de l'assistance technique (besoins d'assistance technique du GIABA, manuel et conseils du portail d'assistance technique) et l'assistance technique en matière de LBC/FT/FP en Afrique de l'Ouest ;

- ✓ la visioconférence organisée le 03 juin 2025 par le GIABA sur la Recommandation 32 « Passeurs de fonds » ;
- ✓ le séminaire virtuel sur les conclusions du rapport « Mise à jour sur les risques de financement du terrorisme » organisé par le GIABA le 22 juillet 2025 ;
- ✓ le Sommet conjoint Ouest africain sur la Conformité-Edition 2025, tenu à Praïa (Cap-vert) du 28 au 31 juillet 2025, sur le thème « S'adapter et se développer dans un univers de conformité complexe et en constante évolution ». L'objectif principal du Sommet était de donner aux participants, l'occasion de réfléchir aux risques actuels et émergents au sein de l'écosystème mondial de conformité, aux implications des récents changements apportés aux normes du GAFI et à la manière dont ils peuvent s'adapter et se développer dans un univers de conformité en constante évolution ;
- ✓ la formation organisée par l'Office Central de Lutte contre l'Enrichissement Illicite et le PASG sur « l'éthique et la déontologie » sur la période du 29 au 31 juillet 2025 ;
- ✓ la visioconférence du 19 août 2025 sur le « Projet de plan de formation du GIABA », financé par la BAD. L'objectif visé est de renforcer les capacités des agents des CRF et des parties prenantes en matière de LBC/FT ;
- ✓ la formation virtuelle du GIABA sur la « Mise en œuvre effective de la Recommandation 8 et du Résultat Immédiat 10 du GAFI concernant les OBNL» organisée le 28 août 2025. L'objectif de l'atelier est de clarifier les exigences techniques de la Recommandation 8 et les attentes en matière d'efficacité, d'analyser les conclusions des rapports d'évaluation mutuelle des Etats membres du GIABA et des rapports de suivi du deuxième cycle, de mettre en évidence les lacunes communes et les bonnes pratiques émergentes au sein de la région et à l'échelle mondiale, de fournir des orientations pratiques sur la supervision fondée sur les risques, l'engagement des parties prenantes et le renforcement des capacités, d'aider les États membres à aligner leurs cadres nationaux sur les normes du GAFI et à combler les lacunes lors des prochaines évaluations de suivi ;
- ✓ la formation organisée par le GIABA à Dakar du 09 au 11 septembre 2025 sur le thème « Structures juridiques et instruments financiers ». L'objectif visé est de comprendre le mécanisme par lequel les structures et les montages financiers complexes sont utilisés à des fins de BC ;
- ✓ le séminaire sur le thème « Liens entre le Terrorisme, la Criminalité Transnationale Organisée et la lutte contre le Financement du Terrorisme » tenu au Maroc du 15 au 18 septembre 2025 par l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC). L'objectif était d'échanger sur les interactions entre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée, ainsi que sur les dispositifs de lutte contre le FT. Les représentants des pôles spécialisés en matière de lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée des pays de l'AES, les représentants des CENTIF des pays de l'AES et des experts marocains et partenaires internationaux ont pris part à cette rencontre ;
- ✓ l'atelier régional organisé à Nouakchott du 16 au 18 septembre 2025 par l'ONUDC sur le thème « Renforcement de la coopération transfrontalière pour lutter contre les liens entre terrorisme et criminalité organisée en Afrique de l'Ouest ». L'événement a réuni des représentants institutionnels du Niger, du Sénégal, du Mali, du Burkina Faso et de la Mauritanie. L'objectif principal était de favoriser une dynamique régionale de collaboration entre les acteurs judiciaires

et sécuritaires dans la lutte contre les réseaux criminels transnationaux et les groupes terroristes opérant dans la sous-région. Les discussions ont permis un partage d'expériences concrètes sur les pratiques nationales en matière de lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée, une analyse des obstacles opérationnels rencontrés (notamment l'absence de stratégies harmonisées, le déficit de communication entre les services compétents et le manque de coordination via des canaux formels et informels), un état des lieux des tendances actuelles, des flux financiers et logistiques ainsi que des modes opératoires des groupes criminels et terroristes en Afrique de l'Ouest ;

- ✓ la formation sur l'application GoAML animée par un expert de l'ONUDC, dans les locaux de la Cellule nationale, sur la période du 01 au 14 octobre 2025 à l'endroit des assujettis, des Autorités de supervision et des agents de la CENTIF. Ces sessions de formation s'inscrivent dans le cadre des travaux pour l'automatisation des déclarations d'opérations à la CENTIF. L'objectif visé est de fournir des connaissances pertinentes aux participants, afin qu'ils puissent être en mesure de réaliser toutes les configurations techniques et personnalisations nécessaires pour adapter GOAML à la législation malienne ;
- ✓ le séminaire international de haut niveau organisé par l'Ecole de Maintien de la Paix, Alioune Blondin BEYE (EMP) les 07, 08 et 09 octobre 2025 sur le thème « Protection du patrimoine culturel du Sahel : enjeux, défis et perspectives ». Le séminaire vise à comprendre les enjeux actuels, favoriser le partage d'expériences et renforcer les capacités des acteurs impliqués dans la gestion du patrimoine culturel en vue d'assurer une protection effective et durable des biens culturels dans les pays en proie avec les conflits du Sahel ;
- ✓ la 3ème édition des journées nationales de la cybersécurité organisée par l'AMRTP du 27 au 31 octobre 2025 au CICB sur le thème « Résilience numériques des Etats du Sahel face aux cyberattaques, sauvegarde des valeurs communautaires dans le cyberespace de l'AES » ;
- ✓ les deux (02 ateliers) de formation organisés par l'ONUDC à Bamako sur les thèmes « Perturbations financières » sur la période du 01 au 05 décembre 2025 et « Sanctions financières ciblées » du 08 au 10 décembre 2025 ;
- ✓ l'atelier de formation organisé par la Commission Nationale de Gouvernance du Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs (MAEP) du 15 au 16 décembre 2025 dans la salle de conférence de l'Ecole de Maintien de la Paix Alioune Blondin BEYE de Bamako. Les présentations ont porté sur la Gouvernance démocratique et politique, le développement socio-économique, la gouvernance économique et la gouvernance des entreprises.

6.2 – FORMATION ET SENSIBILISATION DES ASSUJETTIS

En 2025, la CENTIF a organisé des actions de formation et de sensibilisation auprès de plusieurs acteurs de la LBC/FT/FP. Il peut être évoqué :

- ✓ les quatre (04) sessions de formation sur le dispositif LBC/FT/FP à l'endroit des Officiers de Police Judiciaire (OPJ) de la Gendarmerie Nationale les 18, 19, 24 et 25 mars 2025. Les modules enseignés ont principalement porté sur les points suivants : cadre normatif et institutionnel du dispositif de LBC/FT/FP, présentation de la CENTIF, techniques de recherche et collecte d'informations et renseignements financiers ;
- ✓ les deux (02) sessions de formation à l'endroit des agents de la SONAVIE les 28 et 29 mai 2025. Les discussions ont porté sur le concept de la criminalité financière, le cadre normatif et

institutionnel du dispositif de LBC/FT/FP, les obligations des Sociétés d'assurance en matière de LBC/FT/FP, les mécanismes de déclaration des bénéficiaires effectifs et les indicateurs d'alerte ;

- ✓ l'atelier de sensibilisation sur le dispositif de lutte contre le financement du terrorisme tenu le 12 juin 2025 à l'endroit des agents de SWISS CONTACT. Les principaux thèmes abordés ont porté sur les obligations des OBNL en matière de financement du terrorisme, l'évaluation des risques de financement du terrorisme, l'approche fondée sur les risques et les bonnes pratiques en matière d'atténuation des risques d'abus des OBNL ;

- ✓ la formation à l'endroit des agents de SIF-SA organisée le 26 juin 2025. Au cours de cette session, le concept de la criminalité financière et les obligations des apporteurs d'affaires auprès des Sociétés de Gestion d'Intermédiation en matière de LBC/FT/FP ont été mis en exergue ;

- ✓ la session de formation tenue le 26 août 2025 à l'endroit des Autorités de supervision du secteur des transports, notamment la Direction Générale des Routes (DGR) et la Direction Générale des Transports (DGT) sur leurs obligations en matière de LBC/FT/FP. Un focus a été fait sur les concepts de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme et de financement de la prolifération, les innovations majeures de l'Ordonnance n°2024-011/PT-RM du 30 août 2024 portant LBC/FT/FP et les indicateurs d'alerte dans le secteur des transports et infrastructures. Des échanges fructueux ont été faits sur les activités de contrôle menées par les Unités de la DGR et de la DGT permettant de mettre en exergue les difficultés rencontrées et de proposer les solutions idoines ;

- ✓ les deux (02) ateliers de formation sur le dispositif LBC/FT/FP organisés les 07 et 08 octobre 2025, par le PAFEEM, à l'endroit des cadres des Systèmes Financiers Décentralisés (SFD). Les thèmes présentés ont porté notamment sur les concepts de BC/FT/FP, les obligations des SFD, les sanctions appliquées en cas de manquement aux obligations, les exigences des normes en matière de transparence et bénéficiaires effectifs des Personnes morales et construction juridiques et les indicateurs d'alerte de BC/FT/FP des SFD. La formation a permis aux cadres des SFD du Mali de comprendre le dispositif national de LBC/FT/FP, d'identifier les risques inhérents à leurs activités et d'être mieux outillés pour une bonne mise en œuvre des outils de lutte contre ce fléau ;

- ✓ les deux (02) sessions de formation organisées les 25 et 28 novembre 2025 à l'endroit des assujettis du secteur des sports et des Autorités de supervision et de contrôle de la Direction Nationale des Sports et de l'Education Physique. Au cours de ces séances, l'accent a été mis sur les obligations des clubs, fédérations et Autorités de contrôle en matière de LBC/FT/FP, les vulnérabilités du secteur des sports et les indicateurs d'alerte en matière de LBC/FT/FP. Les participants ont été édifiés sur les différents concepts ce qui a permis de renforcer leur vigilance, compétence et capacité d'actions face à ces enjeux ;

- ✓ les deux (02) ateliers de formation tenus les 26 et 27 novembre 2025 à l'endroit des dirigeants et du personnel de la compagnie d'assurance NSIA. Les dispositions règlementaires relatives à la LBC/FT/FP s'appliquant au secteur de l'assurance ainsi que les typologies de blanchiment de capitaux liées à l'assurance-vie et les indicateurs d'alerte ont été présentés lors de ces sessions ;

- ✓ l'atelier de formation sur le thème « Perturbations Financières en matière de financement du terrorisme au Mali » organisé sur la période du 01 au 05 décembre 2025 dédiée aux acteurs publics de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Cet atelier de renforcement des capacités qui a bénéficié de l'appui technique et financier de l'ONUDC avait

pour objectif de fournir aux participants les outils nécessaires pour comprendre la méthodologie de la perturbation financière en matière de financement du terrorisme y compris les différentes méthodes et techniques qui peuvent être appliquées pour empêcher les organisations terroristes et criminelles de collecter, stocker, déplacer et utiliser des fonds ;

- ✓ la session de formation sur le thème « Sanctions financières ciblées en matière de financement du terrorisme au Mali » à l'intention des membres de la Commission Consultative sur le Gel Administratif (CCGA) en matière de financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive organisée sur la période du 08 au 10 décembre 2025. La formation animée par l'ONUDC avait pour objectif de fournir les compétences, les outils et les connaissances nécessaires pour perturber les terroristes, les réseaux terroristes et le financement du terrorisme en appliquant les sanctions prévues par la résolution 1267 du Conseil de Sécurité des Nations Unies. Les présentations et discussions ont porté sur les thèmes ci-après : contexte de la menace terroriste au Sahel et son financement, cadre international (Résolutions ONU, rôle du GAFI, régimes de sanctions internationaux) et cadre juridique national (transposition des sanctions, textes législatifs, rôles et missions du CCGA), mécanisme des sanctions (définition et objectifs, types de mesures, processus d'inscription), listes de sanctions (panorama des listes, techniques de recherche, notion de "linkage"), obligations des assujettis (devoir de gel, interdictions, déclarations aux autorités), gestion des alertes (processus de contrôle, analyse des faux positifs, documentation) et dérogations (circonstances autorisées, procédures de demande, radiation des listes).

PARTIE VII

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE LA CENTIF

VII - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE LA CENTIF

Tableau n°9 : Evolution du budget de fonctionnement de la CENTIF-Mali de 2024 à 2025

Sur le plan des finances, l'exécution du budget que l'Etat malien a alloué à la Cellule Nationale, au cours des exercices 2024 à 2025, se présente comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

LIBELLES	ANNEE 2024				ANNEE 2025			
	Dotation initiale	Crédits ouverts	Crédits engagés	Crédits liquidés	Dotation initiale	Crédits ouverts	Crédits engagés	Crédits liquidés
Personnel	200 000 000	200 000 000	149 645 520	149 645 520	152 404 000	152 404 000	125 142 724	125 142 724
Participation au fonctionnement	597 305 000	236 806 000	236 806 000	236 806 000	575 305 000	259 325 000	109 581 031	109 581 031
Equipement et mobilier de bureau	59 944 000	59 944 000	59 944 000	59 944 000	80 000 000	60 000 000	59 979 400	59 979 400
Acquisition de matériel informatique	24 802 000	24 801 200	24 801 200	24 801 200	50 000 000	42 000 000	41 564 000	41 564 000
Total	**822 051 000**	**521 551 200**	**471 196 720**	**471 196 720**	**857 709 000**	**513 729 000**	**336 267 155**	**336 267 155**

Source : Compte administratif 2024-2025

PARTIE VIII

DIFFICULTES RENCONTREES AU COURS DE L'EXERCICE 2025 ET SOLUTIONS PRECONISEES

PARTIE VIII — DIFFICULTES RENCONTREES AU COURS DE L'EXERCICE 2025 ET SOLUTIONS PRECONISEES

Le programme d'activités au titre de l'année 2025 de la CENTIF a été mis en œuvre sans difficultés particulières. Il a été marqué principalement par :

- les travaux préparatoires de la visite sur site du GAFI, notamment les séances de travail avec les parties prenantes pour faire le point de la mise en œuvre des activités inscrites dans le plan stratégique de la LBC/FT/FP en vue de sa mise à jour ;
- la préparation des rencontres « face à face » avec les évaluateurs du GAFI. A ce niveau, il convient de souligner la forte implication dont a fait preuve l'ensemble des parties prenantes ;
- l'élaboration du sixième rapport de suivi du Mali avec demande de re-notation de quatorze (14) recommandations en raison des progrès réalisés dans le domaine de la LBC/FT/FP.

CONCLUSION

L'année 2025 s'est caractérisée par une augmentation conséquente du nombre de déclarations d'opérations suspectes, qui s'est établi à deux cent quatre-vingt-seize (296) contre cent quatre-vingt-seize (196) en 2024 et cent soixante-seize (176) en 2023. Cette évolution favorable traduit les efforts de sensibilisation des assujettis sur la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive ainsi que l'impact des activités de contrôle.

Les montants en cause se chiffrent à deux cent cinquante-neuf milliards cent soixante millions deux cent quatre-vingt-trois mille quatre cent quarante-six (259 160 283 446) francs CFA contre trois mille huit cent trente-six milliards neuf cent soixante-dix millions huit cent dix-huit mille deux cent vingt-neuf (3 836 970 818 229) francs CFA.

Les DOS effectuées portent sur les infractions de dissimulation de l'origine des fonds, soit 63,17% de l'ensemble des DOS communiquées, le blanchiment via les jeux d'argent en ligne (23,99%), la fraude fiscale (7,09%), le faux et usage de faux (2,36%) et le financement du terrorisme (0,67%).

Il convient de souligner la diminution du nombre de DOS afférentes au financement du terrorisme qui se chiffre à deux (02) contre huit (08) en 2024. Cette situation pourrait s'expliquer par l'utilisation de circuits informels et clandestins pour les flux financiers destinés à financer le terrorisme, beaucoup plus difficiles à appréhender.

Les banques ont été les principaux assujettis à faire les déclarations de soupçons mettant en exergue leur rôle majeur dans le dispositif LBC/FT/FP au Mali (soit 65,88%) suivis des établissements émetteurs de monnaie électronique (26,69%) et des SFD (7,43%).

Les EPNFD n'ont pas de fait de déclarations de soupçons au cours de la période sous revue malgré les sensibilisations effectuées.

Globalement, les défis liés à la LBC/FT/FP au Mali portent notamment sur la poursuite de la mise en œuvre du plan d'actions 2022-2024 de la Stratégie nationale de LBC/FT et des actions de sensibilisation des EPNFD ainsi que l'application des sanctions pour les manquements constatés au niveau de ce secteur.

Par ailleurs, l'accent devrait également être mis sur la conduite des travaux relatifs à la réalisation de l'évaluation nationale des risques de BC/FT/FP par le cabinet « Exécutives Solution » en prélude à l'évaluation mutuelle du Mali prévue en 2027.

~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~
~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

CELLULE NATIONALE DE TRAITEMENT DES INFORMATIONS FINANCIÈRES